

Commune de Selommès

Grande rue

Travaux de voirie

Travaux d'amélioration de la résistance mécanique des chaussées

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des plis :

Vendredi 20 novembre 2026
à 12h00

indice 1

Indice 1 : édition initiale le 07/10/2026

Maîtrise d'Ouvrage :



**COMMUNE DE
SELOMMES**

1 place de la mairie
41100 Selommès

Contact : 02.54.23.81.03
mairie@selommès41.fr

Maîtrise d'Œuvre :



58 avenue Gérard Yvon
41100 Vendôme
contact : F. Métay 06.50.06.95.65
metay@viatic.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DEFINITION DE LA CONSULTATION

- 1-1 Définition de la procédure
- 1-2 Objet de la consultation
- 1-3 Décomposition en tranches
- 1-4 Nomenclature communautaire

ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION

- 2-1 Nature de l'attributaire
- 2-2 Condition de participation des concurrents
- 2-3 Délais d'exécution
- 2-4 Variantes et options
- 2-5 Délai de validité des offres
- 2-6 Allotissement
- 2-7 Nature des Prix
- 2-8 Insertions sociales

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 3-1 Documents fournis aux candidats
- 3-2 Modification de détail au dossier de consultation

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES OFFRES

ARTICLE 5. EXAMEN DES OFFRES

- 5-1 Sélection des candidatures
- 5-2 Jugement et classement des offres
- 5-3 Demande de complément sur l'offre

ARTICLE 6. CONDITION DE REMISE DE L'OFFRE

ARTICLE 7. NEGOCIATIONS

ARTICLE 8. CONDITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE

- 8-1. Délais suspensif
- 8-2. Notification

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 1. DEFINITION DE LA CONSULTATION

1-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie dans le « code de la commande publique » (CCP) composé de :

- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative
- le décret 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant partie réglementaire
- le règlement délégué (UE) 2025/2152

1-2. Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de la Grande rue à Selommès 41100 :

- voirie;
- espaces verts.

Maitre d'Ouvrage :

Commune de Selommès
1 place de la Mairie 41100 Selommès
SIRET : 21410243600018

1-3. Décomposition en tranches

Code de la Commande Publique

Art. R.2113-4 Art. R.2113-5 Art. R.2113-6	MP1.192 Marchés à tranches
---	-------------------------------

Les travaux font l'objet de 2 tranches de travaux :

- ✓ Tranche Ferme : partie haute + trottoirs de la partie basse ;
- ✓ Tranche Optionnelle : tapis d'enrobé de la chaussée en partie basse RD111 ;

Les travaux pourront être réalisés en 2 phases (partie haute et partie basse), en maintenant la période d'exécution spécifiée au 2.3.

1-4. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont : voir l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION

2-1. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec des prestataires uniques
- soit avec des prestataires groupés (groupement)

2-2. Conditions de participation des concurrents

Les participants devront avoir pris connaissance de l'environnement du chantier, et avoir appréhendé la spécificité du site avant de répondre à l'offre.

Ils devront en outre fournir un reportage photographique du site dans le cadre de leur réponse.

Le prestataire unique (avec ou sans sous-traitance), ou le groupement devront présenter les compétences nécessaires pour les travaux de voirie et d'enrobés (travaux d'enrobés : assurances à transmettre obligatoirement dans l'offre).

L'aptitude et la capacité de l'entreprise à réaliser les prestations seront jugées au vu des certificats de capacité transmis, et/ou des diplômes et expériences du personnel, et/ou du parc matériel de l'entreprise.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements pour le même marché.
- En qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Groupement d'opérateurs économiques, conforme aux articles R 2142-19 à R2142-27 du CCP :

En cas de groupement conjoint, le mandataire du marché devra être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de groupement conjoint avec mandataire solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter (tableau de répartition des prestations avec les montants).

En cas de groupement solidaire, l'Acte d'Engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des membres du groupement.

Lors d'un groupement, chaque membre devra obligatoirement produire les justificatifs mentionnés aux articles R 2143-10 à R2143-12 du CCP.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au Pouvoir Adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du Pouvoir Adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants.

Le Pouvoir Adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation

L'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

En cas de sous-traitance :

- l'entrepreneur devra obligatoirement déclarer l' (les) entreprise(s) avec qui il souhaite réaliser le chantier
- si aucune spécification, et/ou aucune habilitation sont relevées dans certains domaines nécessaires au bon déroulement du chantier, l'entreprise recevra une navette OUV6 pour compléter son offre.

Prestations ouvertes à sous-traitance :

- terrassements divers ;
- enrobés (fourniture et/ou mise en œuvre) ; assurances obligatoires.

Selon l'article L2193-3 du CCP, le maître d'ouvrage peut interdire la sous-traitance de certaine prestation. Ainsi, sur ce chantier, il sera interdit à l'entreprise (ou groupement) adjudicataire du marché de sous-traiter l'application de la couche de roulement. L'organisation et l'imbrication des tâches imposent d'être maître de ces interventions.

2-3. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont spécifiés à l'acte d'engagement.

2-4. Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

Les variantes sont autorisées uniquement :

- sur la fourniture des enrobés (y compris enrobés colorés) ;

Les garanties, les fiches techniques et les prescriptions météorologiques pour l'application sont à transmettre.

Etant entendu que l'entreprise devra prendre en compte dans son étude de variante, toutes prestations supplémentaires conséquence de l'utilisation d'une technique différente de celle du marché (y compris sur les autres lots de travaux): par exemple, rabotage pour les terrassements de bordures si traitement de chaussée...

Un dossier spécifique devra être rédigé pour cette réponse.

Le Maître d'Œuvre examinera cette proposition de variante.

1) En cas de validation, l'offre sera intégrée au classement.

2) En cas de rejet (motivation à l'appui), l'offre sera éliminée.

Le marché ne comporte pas de **Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)**.

2-5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

2-6. Allotissement

Les travaux ne sont pas allotis.

Marché de travaux non alloti, pour les motifs suivants :

- chantier de petite taille ;
- ensemble de travaux routiers, ne justifiant pas la création d'un lot spécifique.
- entreprise responsable des remblais et des revêtements
- entreprise responsable des travaux de finitions (bordures et enrobés).

Les entreprises doivent obligatoirement répondre sur l'ensemble des références indiquées au descriptif quantitatif des travaux à réaliser.

Les candidats transmettant une offre, dont une ou plusieurs références et rubriques ne seraient pas complétées, recevront une navette OUV6 pour compléter, confirmer ou infirmer le contenu de l'offre.

2-7. Nature des Prix

Les prix proposés sont unitaires.

Il appartiendra aux entreprises de vérifier les quantités et la nature des prestations indiquées dans le descriptif quantitatif des travaux à réaliser.

Les prix sont fermes et actualisables.

2-8. Insertions sociales

Modalité de mise en œuvre :

Il s'agit, pour l'attributaire retenu, de réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion, en application des dispositions de l'article 20 du CCAG Travaux.
Elle est imposée au marché.

Le nombre d'heures est fixé à 5% du temps de travail.

Chaque candidat, à l'appui de son offre, devra indiquer le nombre d'heures de travail correspondant. Il doit soumettre au Maître d'Ouvrage le nom de la structure qui gère l'accompagnement des personnels.

Contrôle :

Il sera procédé, par tous moyens, au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle le titulaire s'est engagé.

L'entreprise a donc une obligation générale d'information auprès du Maître d'ouvrage tout au long de l'exécution du marché, et l'absence ou le refus de transmission de ces renseignements entraîne l'application de pénalités.

Pénalités :

En cas de non-respect des obligations relatives à l'insertion imputable à l'entreprise, une pénalité égale à 60 euros par heure d'insertion non réalisée.

En cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action, l'entrepreneur subira une pénalité égale à 100 euros par jour de retard à compter de la mise en demeure par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le Plan Général de Coordination (PGC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Détail Descriptif Quantitatif des travaux à réaliser
- Plan de situation
- Plan VRD
- Coupe
- Annexe :
 - Retour des concessionnaires des Déclarations de Travaux
 - Plan de déviation
 - Permission de Voirie
 - Rapport des recherches d'amiante et HAP dans les revêtements

3-2. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Le maître d'œuvre en informera tous les candidats dans les conditions respectant le principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES PLIS

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés, et exprimées en EUROS.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera transmis en format numérique (procédure dématérialisée) sur le site internet retenu par le Maître d'Ouvrage :

www.pro-marchespublics.com

Il comprendra les pièces suivantes :

A – Pièces administratives

- 1- Copie du jugement en cas de redressement judiciaire, justifiant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- 2- Récépissé de dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalités des Entreprises ou un extrait du Registre du Commerce justifiant sa création dans l'année, pour les entreprises nouvellement créées.
- 3- DUME / DC1 : lettre de candidature dûment remplie
- 4- DUME / DC2 : Déclaration du candidat individuel dûment remplie
- 5- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et décennale en cours de validité
- 6- le reportage photographique attestant votre visite du site.

B – Capacités et qualités du candidat

- 1- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, et techniques du candidat : référence pour des prestations similaires au cours des trois dernières années, spécifiant le client, la nature et le montant des travaux : certificat de capacité
- 2- Présentation de la société, de ses moyens techniques et humains,
- 3- Facultatif : Certificat et/ou label de qualification : la reconnaissance de son aptitude à réaliser les travaux,

C – Moyens techniques, humains et sociaux comprenant :

- Moyens techniques et humains :

Un mémoire technique est à joindre.

Lors de variante, un descriptif technique sera également joint au mémoire technique.

Les fiches techniques suivantes sont à fournir obligatoirement:

- revêtements de surface : BBSG + Enrobés colorés :

D – Projet de marché

- 1- l'Acte d'Engagement, rempli(s), daté(s) et signé(s)
- 2- Le **D**étail **D**escriptif **Q**uantitatif des travaux à réaliser, daté, et signé

E - Lors de sous-traitance

- 1- DC4 : Obligation d'une Déclaration de sous-traitance, remplie et signée
- 2- DC2 : un document par sous-traitant

F - Lors de groupement

- 1- DC1 : lettre de candidature commune aux membres du groupement
- 2- DC2 : un document par cotraitant

G - Document unique de marché européen (DUME) : facultatif

Pour répondre à la consultation, le titulaire peut transmettre un DUME à la place de :

- o la déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner
- o les renseignements demandés pour justifier de son aptitude, ses capacités économiques et techniques à répondre au marché

ARTICLE 5. EXAMEN DES PLIS

5-1. Sélection des candidatures

5-1.1 Motifs d'exclusion de la procédure de passation :

- 1) Exclusion de plein droit, les candidatures ayant fait l'objet :
 - a. condamnation définitive : article L2141-1 du CCP,
 - b. absence de déclarations en matière fiscale ou sociale ou d'acquittement des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles : L2141-2 du CCP,
 - c. liquidation judiciaire, faillite personnelle ou interdiction de gérer, redressement judiciaire : article L2141-3 du CCP,
 - d. sanctions relatives au code du travail ou au code pénal : article L 2141-4 du CCP
 - e. mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative : article L 2141-5 du CCP

Néanmoins, l'acheteur a la possibilité d'autoriser exceptionnellement une entreprise « exclue de plein droit » à participer à la procédure de passation d'un marché selon les conditions spécifiées à l'article L 2141-6 du CCP.

- 2) Exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les candidatures ayant :
 - a. dommages et intérêts, résiliation, manquement grave aux obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur : article L2141-7 du CCP
 - b. influence sur le processus décisionnels, informations confidentielles et avantage indu, informations trompeuses, participation préalable à la préparation de la procédure, accès à des informations particulières : article L2141-8 du CCP
 - c. entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence : article L2141-9 du CCP
 - d. situation de conflit d'intérêts : article L2141-10 du CCP

Toutes démarches « exclusions à l'appréciation de l'acheteur » devra être engagées selon les dispositions spécifiées à l'article L2141-11 du CCP.

- 3) Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 4 ci-dessus :

- B – Capacités et qualités du candidat
- C – Attestation de visite sur site/ Reportage photographique
- D - Projet de marché

- 4) Les candidatures ne présentant pas les compétences nécessaires à la réalisation des prestations : jugement établi au vu des certificats de capacité transmis, et/ou des diplômes et expériences du personnel, et/ou du parc matériel de l'entreprise : définition d'une offre inappropriée selon l'article L2152-4 du Code de la Commande Publique

→ Offre rejetée conformément à l'article L2152-1 du CCP.

5-1.2 A l'issue de l'ouverture des plis, il pourra être demandé les pièces suivantes :

Si la commission d'ouverture des plis ou le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces de candidature visées ci-dessus :

- A - Pièces administratives
(y compris pour chaque membre du groupement)
- E - Lors de sous-traitance
- F - Lors de groupement

sont manquantes ou incomplètes, celle-ci/celui-ci peut décider de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **2 jours ouvrés** à compter de la réception de la demande (OUV6).

5-2. Jugement et classement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L 2152-7 et L2152-8 du Code de la Commande Publique.

La MOA (Maitrise d'Ouvrage) éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le critère prix sera apprécié au vu du montant porté dans l'acte d'engagement.

Cas de Variante(s) :

Un classement supplémentaire sera réalisé par tranche.

L'offre sera classée, après validation de la solution technique par le Maître d'Œuvre.

La MOA choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères d'attribution	Coefficients	Notes
1- Le prix des prestations	70%	note / 70
2- Les moyens techniques et humains	30%	note / 30

Critère 1

Prix des prestations : 70 points

Le critère prix sera apprécié au vu du montant porté dans l'acte d'engagement.

La règle de calcul est la suivante :

$$\frac{70 \times \text{prix le plus bas}}{\text{prix proposé par le candidat}} = \text{nb de pts attribués au candidat (sur 70 pts possibles)}$$

Critère 2

Valeur technique : 30 points

Les mémoires techniques seront jugés selon le barème de points ci-dessous.

Chacun des items développés est affecté d'un nombre maximum de point :

1 - Préparation et organisation de chantier	5 points
a) Gestion administrative du chantier	/ 1 points
b) Installations et préparation technique du chantier	/ 1 points
c) Evaluation des difficultés de ce chantier	/ 2 points
d) Mesures organisationnelles	/ 1 points
2 - Suivi et qualité de chantier	10 points
a) Méthodologie garantissant la qualité de réalisation	/ 4 points
b) Méthodologie garantissant la qualité des plans de récolement	/ 2 points
c) Description des procédés d'autocontrôle	/ 4 points
3 - Sécurité du chantier	5 points
a) Evaluation des risques	/ 2 points
b) Mesures pour assurer la sécurité du personnel, usagers des routes, riverains	/ 3 points
4 – Planning GANTT (engagement contractuel du candidat)	10 points
a) Précision des tâches	/ 3 points
b) Cohérence et enchainement des tâches	/ 3 points
c) Délais de séchages / murissements	/ 2 points
d) Equipes et matériels	/ 2 points
TOTAL	/ 30 points

Les notes des candidats sont obtenues après lecture du mémoire technique ; chaque item se verra appliqué une pondération selon les modalités ci-dessous :

Appréciations	Pourcentage appliqué au nombre maximum de point possible par Item
Aucune réponse	0 %
<u>Réponse trop succincte</u> qui ne permet pas d'appréhender les prestations mises en place par l'entreprise	10%
<u>Réponse peu satisfaisante</u> ne développant pas suffisamment les objectifs demandés dans le dossier	30%
<u>Réponse satisfaisante</u> mais comportant 1 ou plusieurs réserves/remarques majeures	50%
<u>Réponse très satisfaisante</u> mais comportant 1 ou plusieurs réserves/remarques mineures	70%
<u>Réponse excellente</u> sans réserve/remarque	90%
<u>Réponse parfaite</u> Sans réserve/remarque, avec actions supplémentaires pertinentes et adaptées au chantier	100%

Résultats

Le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de points est celui qui a l'offre économiquement la plus avantageuse (sur 100 points possibles).

En cas d'égalité lors du classement final (premiers ex æquo), l'entreprise ayant l'offre de prix la plus basse sera classée seule première, et les entreprises suivantes deuxièmes.

Un classement sera alors établi, et les offres seront classées par ordre croissant.

Les rabais ou remise de toute nature ne sont pas autorisés, et ne seront pas pris en compte.

Le pouvoir adjudicateur pourra, avec motivation à l'appui, déclarer la consultation « sans suite ».

5-3. Demande de complément sur l'offre

Les demandes de compléments sur la teneur de l'offre s'effectueront à l'aide du formulaire OUV6 ; elles permettront au candidat de maintenir, préciser et/ou compléter la teneur de son offre.

Discordance dans l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre (erreurs de retranscription, multiplications ou addition apparaissant sur le montant TTC ou de TVA) entre l'acte d'engagement et le Détail Descriptif Quantitatif, seules les indications portées en chiffre sur le DDQ (montant HT des prix unitaires) prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Ce sont ces prix unitaires qui permettront de définir le montant total de l'offre. C'est cet éventuel nouveau montant qui sera pris en compte dans le classement des offres.

Le candidat, sur le point d'être retenu, sera alors invité à mettre en harmonie les différents documents.

Toutefois, en cas de refus du candidat d'harmoniser son offre, celle-ci sera éliminée comme irrégulière.

Offre irrégulière : offre anormalement basse

En cas d'offre apparaissant anormalement basse, il sera demandé de justifier le montant de certaines prestations (unitaires/forfaitaires) jugée anormalement bas, par la transmission de sous détails de prix.

L'offre apparaît comme « anormalement basse » à partir de 5 offres d'après le montant indiqué dans l'acte d'engagement (montant HT).

Définition d'une offre anormalement basse : elle répondra aux règles de calculs suivants : méthode de la "double moyenne" :

- 1°) Vérification du montant (sous-totaux et Prix Unitaires)
- 2°) Sélection des offres sans les 2 extrêmes
- 3°) Calcul de la moyenne sans les 2 extrêmes : M1
- 4°) Suppression des offres >20% de M1
- 5°) Calcul de la moyenne sans les offres éliminées : M2
- 6°) Définition des offres anormalement basses < 85% de M2

En cas d'impossibilité ou incohérence du candidat à justifier la teneur de ses prix unitaires ou forfaitaires jugés « anormalement bas », l'offre pourra être rejetée par la MOA conformément à l'article R2152-4 du décret 2018-1075 du code de la Commande Publique.

ARTICLE 6. CONDITION DE REMISE DE L'OFFRE

L'offre devra être adressée par voie électronique sur le site de dématérialisation retenu par le Maître d'Ouvrage : www.pro-marchespublics.com

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

6-1 Transmission sur support papier

Interdit.

6-2 Transmission sous format informatique

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du soumissionnaire.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

- Modalités des fichiers transmis

Le soumissionnaire est dans l'interdiction :

- d'utiliser des formats « .exe » et autres exécutables
- d'utiliser les outils de type « macros »
- de crypter sa candidature et son offre

IMPORTANT : Les fichiers informatiques transmis :

- doivent être nommés avec un nombre de caractères le plus réduit possible (<10 caractères) ; des problématiques de décompressions de fichiers ont déjà été observés.
- ne doivent pas comporter de caractères spéciaux du type : # _ @ ...

- doivent être regroupés et classés en répertoires
- doivent être fusionnés (pour en réduire le nombre) : ex : photos en PDF
- ne doivent pas comporter de virus

Les fichiers transmis seront obligatoirement du type :

- « .doc »
- « .pdf »
- « .xls »
- « .jpeg » ou « .png »

avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

Tous fichiers ne respectant pas les spécifications ci-dessus seront considérés comme « inutilisables » et donc réputés comme n'avoir jamais été reçus.

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques.

Nota : Il est conseillé de vérifier que le dossier déposé ne soit pas endommagé par la compression ou par la conversion du document, car si tel était le cas, le pouvoir adjudicateur ne pourrait pas lire les documents de l'offre et serait contraint d'écarter l'offre du candidat. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir le dossier zippé ou le document converti avant de le déposer sur la plateforme. S'il s'ouvre sans difficulté sur le poste informatique, c'est que l'opération de compression ou de conversion s'est bien déroulée.

- Divers

Dans le cas de plusieurs réponses d'un même candidat, seule la dernière offre reçue sera ouverte.

Le candidat retenu sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier.

ARTICLE 7. NEGOCIATIONS

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec

- les 3 concurrents dont les offres sont classées aux 3 premières places à l'issue d'une première analyse des offres.

La négociation pourra porter sur tous les critères de jugement des offres, dans le respect de l'égalité de traitement entre les candidats, et notamment le prix. Cette négociation sera menée par courriel ou sur la plateforme dématérialisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier.

ARTICLE 8. CONDITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE

8-1. délais suspensif :

A l'issue de l'analyse des offres, les candidats non retenus en seront informés.

Un délai de recours de six (6) jours est respecté après transmission électronique de la notification informant la non-retenue de l'offre.

8-2. Notification :

Le candidat choisi par la personne responsable du marché en sera avisé par courriel ou par le site dématérialisé, après le délai suspensif.

Il devra alors produire les certificats lui incombant délivrés par les administrations et organismes compétents, et justifiant sa situation en matière fiscale et sociale (s'il n'a pas déjà produit ces documents).

Documents à fournir par le candidat retenu

- 1- Pouvoir donné au signataire de l'offre si celui-ci n'est pas habilité à engager le candidat pour le marché
- 2- Attestation de vigilance, émanant de l'organisme de protection sociale, certifiant que l'attributaire est à jour de ses obligations sociales, et datant de moins de 6 mois.
- 3- le formulaire NOTI 2 – état annuel des certificats reçus ou les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant de la situation régulière du candidat au 31 décembre 2025.
- 4- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (interdictions de soumissionner) et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à 5212-11 du code du travail ;
- 5- L'un des documents suivants :
 - a. Un extrait de l'inscription au RCS (K ou Kbis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
 - b. Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - c. Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscriptions,
- 6- Les attestations d'assurance civile et décennale de l'année en cours avant la notification du marché.

L'ensemble des pièces justificatives devra être produit dans le délai de **huit jours** francs à compter de la date de réception du courrier d'avis d'attribution.

Il est précisé :

- 1) toutes les pièces précitées peuvent être produites lors de la remise de l'offre.
- 2) Si le candidat retenu n'a pas produit, ni lors de la remise de l'offre, ni dans le délai de 8 jours précité, l'ensemble des justificatifs nécessaires, le marché ne pourra plus lui être attribué. Le candidat classé second devient alors le nouvel attributaire.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Maire de Selommès : horaires d'ouverture :

Lundi : 10 h – 12 h

Mardi : 10 h – 12 h et 14 h – 16 h

Jeudi : 10 h – 12 h

Vendredi : 10h – 12h et 16 h – 18 h sur RDV

Viatec : horaires d'ouverture :

Lundi au vendredi : 8h à 18h

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8** jours avant la date limite de remise des offres, une demande mail sur le portail de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **5** jours avant la date limite de remise des offres.

Tout dossier comportant des anomalies ou pièces manquantes doit être signalé auprès du Maître d'œuvre dans les QUARANTE HUIT (48) HEURES suivant retrait des documents.

 SARL
58 avenue Gérard Yvon
41100 VENDOME ☎ 02.54.80.91.07
RCS BLOIS - SIRET 529 288 336 00029 - APE 7112